

Règlement complet

Jeu Rosine Immo West - Octobre 2021

Article 1 - Organisation

La société **Rosine Immo West**, SASU, au capital de 10.000 €, dont le siège se situe au 7 rue du Pavillon - 49070 Beaucouzé, siret n°81039201900032, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat avec un tirage au sort dans le cadre de l'opération de sa campagne de visibilité sur la plateforme en ligne Facebook. Ce jeu se déroulera du JEUDI 07 OCTOBRE 2021 au MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 inclus. Ce jeu est organisé dans les conditions prévues au présent règlement.

La société Facebook n'est aucunement impliquée dans l'organisation du jeu et ne le parraine d'aucune façon, de sorte que sa responsabilité ne peut être recherchée par les participants. Les informations communiquées par les participants sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook.

La société Rosine Immo West est ci-après dénommée « **la société organisatrice** ».

Article 2 - Conditions de participation

La société organisatrice met en place un jeu ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France, à l'exception du personnel de la société organisatrice, des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles et de leur foyer (même adresse postale).

Tout participant ne doit pas être en incapacité juridique.

La participation est strictement personnelle, nominative et limitée à une seule participation et un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même adresse postale). Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot. Les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de multiplier ou falsifier les participations est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au déroulement normal du jeu.

Article 3 – Validation de la participation

Pour valider la participation au tirage au sort, il suffit de disposer d'un profil Facebook personnel (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com) et de « liker » la page Facebook du siège Rosine Immo West en cliquant sur le bouton « j'aime ». (<http://www.facebook.com/rosineimmowest>).

La participation au jeu est automatique dès lors que la personne à « liker » la page Facebook du siège de Rosine Immo West pendant la période du jeu, à savoir du JEUDI 07 OCTOBRE 2021 au MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 inclus.

La participation au jeu ne peut se faire que selon la méthode décrite ci-dessus. Aucun autre mode de participation ne sera donc pris en compte. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 4 : Dotations mises en jeu

Le lot distribué à l'occasion de ce tirage au sort est le suivant :

- Un séjour pour 4 personnes (2 adultes et deux enfants de moins de 18 ans) à Disneyland Paris, du vendredi 29 octobre 2021 au samedi 30 octobre 2021, comprenant 4 entrées aux 2 parcs pour 2 jours et une nuit au Disney's Newport Bay Club. Les dates seront à définir avec le gagnant.
- Le gagnant peut demander à modifier les dates ou conditions du séjour selon les conditions suivantes :
 - o Le séjour devra s'effectuer avant le samedi 11 décembre 2021 inclus
 - o Le montant ne peut pas excéder la valeur initiale du lot + 10% (soit un maximum de 950€TTC)

La valeur marchande du lot du présent jeu est, à la date de dépôt du règlement, de 862,94 € TTC.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est décrit ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Article 5 – Tirage au sort et annonce des résultats

Les lots décrits à l'article 4 sont attribués par un tirage au sort réalisé le jeudi 21 OCTOBRE 2021 à 12h00 dans les locaux de la société organisatrice dont l'adresse figure à l'article 1.

Le tirage au sort se fera de façon manuelle à partir du fichier CSV mis à jour automatiquement par l'application et borné aux dates et heures d'organisation du présent jeu, à savoir du JEUDI 07 OCTOBRE 2021 au MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 inclus.

Le premier lot sera attribué en premier afin de permettre à tout participant de gagner ce lot. La validité et la conformité de la participation de la personne ainsi tirée au sort seront contrôlées par rapport aux règles édictées dans le présent règlement. Si la personne tirée au sort ne pouvait pas se voir attribuer ce lot, un autre participant sera tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à la désignation d'un gagnant.

Le résultat du tirage au sort sera affiché sur le fil d'actualité de la page Facebook de la société organisatrice. Afin de doubler la communication de ce résultat auprès des gagnants des lots, un message personnel sera adressé par la société organisatrice sur l'adresse de messagerie automatique fournie par Facebook et attachée au profil de chacun des gagnants.

La société organisatrice ne pourra être tenue comme responsable en cas de non consultation par les gagnants du fil d'actualité de la page Facebook de la société organisatrice ou de leur messagerie automatique liée à leur profil.

Article 6 - Remise des lots et vérification de l'identité

La remise des prix aura lieu le vendredi 22 Octobre 2021 à 18H00, au siège social de la société organisatrice telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Les gagnants devront se présenter en personne, munis d'une pièce d'identité, et le cas échéant du code de vérification qui leur sera communiqué par messagerie Facebook.

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination immédiate et de plein droit du participant.

Les gagnants étant dans l'impossibilité de retirer leurs lots lors de la remise des prix auront la possibilité soit de se faire représenter par un tiers, munie d'une copie de sa pièce d'identité et du code de vérification, soit de les retirer ultérieurement à la même adresse, aux horaires d'ouverture de l'agence (disponibles sur rosineimmowest.com), et ce jusqu'au 28 OCTOBRE 2021.

De par la nature immatérielle du lot, le gagnant peut également demander la remise de ce dernier par voie dématérialisée (téléphone, internet etc.).

Les lots non retirés après cette date resteront la propriété de la société organisatrice.

Article 7 - Responsabilité quant aux lots

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas attribuée.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Les lots attribués ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Article 8 - Responsabilité quant à l'organisation du jeu

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, ou à en modifier les conditions. De même, la société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter, réduire, prolonger ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération, elle ne saurait en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Article 9 - Responsabilité et limitation liée à l'usage d'Internet

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes internet/téléphonique, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via internet n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service internet/téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les profils Facebook des participants venaient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation d'internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site Internet.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse postale et adresse mail. Plus particulièrement, « les organisateurs » ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'application ou à la page Facebook ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au serveur internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur informatique et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

Article 10 - Dépôt et acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique, de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, des modalités de déroulement du jeu, des éventuels avenants au présent règlement ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Alexandre BÉDON, Huissier de justice associé SCP COJUSTICIA, 90 B, route du Hutreau – 49130 LES PONTS-DE-CÉ, et peut être obtenu gratuitement sur la page Facebook de la société organisatrice (<http://www.facebook.com/rosineimmowest>) ou, conformément à la loi, sur simple demande écrite adressée au plus tard le 30/10/2021 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de la société organisatrice indiquée à l'article 1 du présent règlement. Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur simple demande écrite, laquelle devra être concomitante à l'envoi de la demande de règlement, faite au plus tard le 30/06/2021, accompagnée d'un RIB à l'adresse du jeu (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse). Toute demande de remboursement multiple, incomplète, illisible, ou adressée après le 30/10/2021 sera considérée comme nulle.

Le présent règlement est également consultable sur www.cojusticia.fr

Toute participation au jeu implique également l'acceptation des éventuels futurs avenants au présent règlement. Tout participant peut renoncer à participer au jeu suite à la mise en place d'un avenant en adressant un courrier à la société organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement. Le courrier devra être adressé en temps et en heure pour être reçu avant le tirage au sort.

Article 11 - Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante de la société organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération.

Tout courrier relatif au droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles peut faire l'objet d'une demande de remboursement du timbre au tarif lent en vigueur (base 20 g). Ce remboursement est fait sur simple demande écrite, laquelle devra être concomitante à l'envoi de la demande d'accès à ses données personnelles, accompagnée d'un RIB à l'adresse du jeu. Toute demande de remboursement multiple, incomplète, illisible, ou abusive sera considérée comme nulle.

Article 12 - Exploitation de l'image des gagnants

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée au présent jeu et en tant que tel, leur nom, prénom, photo et ville du domicile, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an, pour la France métropolitaine, et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Cette utilisation pourra se faire sur tout support pendant la période mentionnée ci-dessus.

Article 13 - Propriété industrielle et intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur la page Facebook de la société organisatrice ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 - Litiges – droit applicable - divers

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou par mail) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités ou mécanismes du jeu, ou concernant la liste des gagnants.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra impérativement indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations devront parvenir au plus tard le 30 Octobre 2021 (cachet de la poste faisant foi). Toute contestation tardive ne sera pas prise en compte et fera l'objet d'aucune réponse. Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice, dans le respect de la réglementation française. Ses décisions sont sans appel.

La validité du présent règlement et toute autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises.

Tout différend résultant de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la cessation ou de la résiliation du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux d'ANGERS.

En cas de nullité de l'une quelconque des stipulations du présent règlement les autres stipulations demeureront en vigueur.

